

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 16/02/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 02/02/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 02/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois février à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, Mme LOUASSIER Nadège, M. PAPINEAU Joël, M. ROUSSEAU Jean-Yves.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. PUYON Alain), M. DEMESTER Vincent (pouvoir à M. KRABAL Guillaume), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINAIC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Assistait également à la séance : M. BAUDON David.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 06/10/2022

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 06/10/2022.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 06/10/2022.

Objet de la délibération : installation des délégués titulaires et suppléants désignés par la CDA de La Rochelle

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que, par délibération en date du 26/01/2023, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a procédé à la désignation de quatre délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants.

Ont ainsi été désignés :

Titulaires	Suppléants
Guillaume KRABAL	Marie-Gabrielle NASSIVET
Vincent DEMESTER	Stéphane VILLAIN
Chantal SUBRA	David BAUDON
Didier ROBLIN	Jean-Pierre NIVET

Les délégués titulaires et suppléants sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Objet de la délibération : modification du tableau du Comité syndical

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) indiquant que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de 34 délégués titulaires et d'un nombre égal de suppléants,

Le Comité syndical du SMCA est composé des délégués titulaires et suppléants suivants :

		Délégués titulaires	Délégués suppléants
CDA Rochefort Océan	1	M. BESSAGUET Bruno	M. AUTHIAT Eric
	2	M. BURNET Alain	M. CLOCHARD Roland
	3	M. COCHE-DEQUEANT Olivier	Mme DEMENÉ Lydie
	4	M. DURIEUX Michel	Mme FRANCOIS Patricia
	5	M. GILARDEAU Jean-Marie	Mme LEROUGE Angélique
	6	M. JAULIN Jacques	M. MAUGAN Claude
	7	M. PORTRON Didier	M. MORIN Henri
	8	M. ROUYER Denis	M. PACAUD Lionel
CDC Aunis Sud	1	Mme BERNARD Micheline	M. BERNARDIN Eric
	2	M. DUBOIS Richard	M. DENECHAUD Olivier
	3	M. GARCIA Walter	M. GUINOISEAU Eric

	4	M. JOBIN Emmanuel	M. PINAUD Laurent
	5	M. ROUSSEAU Jean-Yves	M. SOUSSIN Jean-Michel
CDC Cœur de Saintonge	1	M. BARREAU Sylvain	M. GRENON Jean-Claude
	2	Mme LOUASSIER Nadège	M. MACHEFERT Patrick
	3	M. MICHAUD Jacky	M. MOINET Mikael
	4	M. RAFFÉ David	Mme SIGNAT Lyliane
	5	M. STAUDER Jean-Denis	M. VIALE Jean-Pascal
CDA Saintes	1	M. CHATEAUGIRON Bernard	M. DRAPRON Bruno
	2	M. DE MINAC Daniel	M. MARGAT Alain
	3	M. EHLINGER François	Mme NATUREL Martine
	4	M. MIMOL Jean-Claude	Mme TOUSSAINT Charlotte
CDA La Rochelle	1	M. DEMESTER Vincent	M. BAUDON David
	2	M. KRABAL Guillaume	Mme NASSIVET Marie-Gabrielle
	3	M. ROBLIN Didier	M. NIVET Jean-Pierre
	4	Mme SUBRA Chantal	M. VILLAIN Stéphane
CDC Bassin de Marennes	1	Mme BALLOTEAU Claude	M. BIARD Philippe
	2	M. PAPINEAU Joël	M. BROUHARD Patrice
	3	M. PETIT Jean-Marie	M. BERTHÉ Jean-Louis
CDC Vals de Saintonge	1	M. ALBRECHT Sylvain	Mme GICQUEL Roseline
	2	M. BELLU Alain	M. GOURSAUD Bernard
	3	M. BRUNETEAU Frédéric	Mme VERNON Christine
CDC Gémozac	1	M. CHATELIER Jean-Michel	M. BRIDIER Pierre
	2	M. PUYON Alain	Mme CHAUVET Marie-Line

Objet de la délibération : adaptation de la composition du Bureau syndical

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu l'article 10 des statuts du SMCA qui stipule que le Comité syndical désigne parmi ses membres un Bureau syndical composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu la délibération n° DCS/2020/36-5.1 du 14/09/2020 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents pour la durée du mandat,

Vu le procès-verbal d'élection des 4 Vice-Présidents,

Vu la délibération n° DCS/2020/37.5.1 du 14/09/2020 fixant le nombre de membres supplémentaires à 3, afin que tous les membres du SMCA soient représentés au Bureau syndical,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération de la Rochelle au 01/01/2023,

Décide :

- que la composition du Bureau syndical est la suivante :
 - le Président du SMCA,
 - les 4 Vice-Présidents,
 - 4 membres supplémentaires.

Objet de la délibération : désignation d'un membre supplémentaire au Bureau syndical

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2022 portant modification statutaire du SMCA par adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Considérant que l'adaptation de la composition du Bureau syndical impose la désignation d'un membre supplémentaire,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement,

Considérant la candidature unique de Monsieur KRABAL Guillaume,

Désigne :

- Monsieur KRABAL Guillaume membre supplémentaire du Bureau syndical.

Objet de la délibération : installation du Bureau syndical

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-12-07-002 DCC-BICLCB du 07/12/2018 portant création du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Vu l'arrêté préfectoral du 25/11/2022 portant modification statutaire du SMCA par adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu l'article 10 des statuts du SMCA qui stipule que le Comité syndical désigne parmi ses membres un Bureau syndical composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Vu la délibération du SMCA du 14/09/2020 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération du SMCA du 16/02/2022 fixant à 4 le nombre de membres supplémentaires au Bureau syndical,

Considérant la désignation de Monsieur KRABAL Guillaume en qualité de membre supplémentaire du Bureau Syndical,

Installe dans ses fonctions le Bureau syndical suivant :

Membres du Bureau Syndical	
NOM Prénom	Fonction
M. BURNET Alain	Président
Mme BERNARD Micheline	1 ^{ère} Vice-Présidente
M. BARREAUD Sylvain	2 ^{ème} Vice-Président
M. PETIT Jean-Marie	3 ^{ème} Vice-Président
M. BESSAGUET Bruno	4 ^{ème} Vice-Président
M. DE MINIAC Joseph	Membre supplémentaire
M. ALBRECHT Sylvain	Membre supplémentaire
M. PUYON Alain	Membre supplémentaire
M. KRABAL Guillaume	Membre supplémentaire

Objet de la délibération : présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et tenue du débat (DOB)

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L. 5211-36 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2023,

Prend acte :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Objet de la délibération : modification du poste d'Animateur du territoire « Arnoult-Bruant »

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Considérant la nécessité d'affecter un agent à temps complet pour assurer le suivi des actions en lien avec le Programme pluriannuel de gestion (PPG) validé,

Après en avoir délibéré décide :

- de prévoir au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur du territoire « Gères-Deville », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : modification du poste d'Animateur du territoire « Gères-Deville »

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Considérant la nécessité d'affecter un agent à temps complet pour assurer la finalisation de l'étude préalable et le suivi des actions en lien avec le Programme pluriannuel de gestion (PPG) en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré décide :

- de prévoir au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur du territoire « Gères-Deville », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte

tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : modification du poste d'Animateur du territoire « marais de Brouage »

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Considérant la nécessité de recruter un agent en charge du suivi du programme d'actions prévu au Contrat de progrès territorial (CPT) du marais de Brouage en cours et de ceux à venir,

Après en avoir délibéré décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur du territoire « marais de Brouage », à temps complet,
- qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :
 - des techniciens, des techniciens principaux de 2^{ème} classe, des techniciens principaux de 1^{ère} classe, des ingénieurs, des ingénieurs principaux territoriaux,
- qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 2 ans compte tenu des spécificités liées à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques (L. 332-8 du CGFP).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- que le Président est autorisé à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : modification du tableau des effectifs

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Considérant l'article L. 313-1 du CGFP qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services du SMCA,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	2	1	35h00
Ingénieur	A	1	0	35h00
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	35h00
Technicien	B	1	0	35h00

Emplois permanents des agents contractuels		Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique					
Animateur L. 332-8 CGFP	Ingénieur territorial	A	4	3	35h00
Animateur L. 332-8 CGFP	Technicien territorial	B	1	0	35h00
Filière administrative					
Responsable administratif et financier L. 332-8 CGFP	Attaché principal	A	1	1	35h00

Agents mis à disposition auprès du SMCA	Catégories	Effectifs	Pourvus	Durée hebdomadaire de service
Secteur administratif				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0.5	0.5	17h30

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « Arnoult-Bruant » - 2023

Rapporteur M. Alain BURNET

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2022/56-7.10

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « Arnoult-Bruant », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Salaire	226	38 000 €	50,00%	19 000 €	20,00%	7 600 €
Frais de mission		2 500 €		1 250 €		
Frais de véhicule - amortissement		2 500 €		1 250 €		
	TOTAL	43 000 €		21 500 €		7 600 €

Directeur	30	12 610 €	50,00%	6 305 €
Responsable administratif et financier	30	8 628 €		4 314 €
Assistant administratif et financier	15	2 988 €		1 494 €
	TOTAL	24 225 €		12 113 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2023,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « Gères-Devise » - 2023

Rapporteur Mme Micheline BERNARD

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n° DCS/2022/56-7.10

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « Gères-Devise », un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, divers financeurs peuvent être sollicités : l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nombre jours	Montant	AEAG		RNA	
			Taux	Aide	Taux	Aide
Salaire	226	42 000 €		21 000 €		8 400 €
Frais de mission		2 500 €	50,00%	1 250 €	20,00%	
Frais de véhicule - amortissement		2 500 €		1 250 €		
TOTAL		47 000 €		23 500 €		8 400 €

Directeur	30	12 610 €		6 305 €
Responsable administratif et financier	30	8 628 €	50,00%	4 314 €
Assistant administratif et financier	15	2 988 €		1 494 €
TOTAL		24 225 €		12 113 €

Après délibération, le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2023,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : CPT du marais de Brouage - étude préalable à la finalisation de la restauration du canal de Broue.

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Jean-Marie PETIT

Le Président rappelle au Comité syndical que, dans le cadre du Contrat des progrès territorial (CPT) du marais de Brouage, divers programmes d'actions ont été identifiés.

Il a ainsi été décidé de mener une étude afin de finaliser la restauration du canal de Broue initiée en 2014.

Le coût estimatif annuel est de 25 000 € net.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante, conformément aux dispositions prévues au CPT :

	Taux	Montant
Etude préalable à la finalisation de la restauration du canal de Broue net		25 000 €
Subvention AEAG	50,00%	12 500 €
Subvention CD17	30,00%	7 500 €
Sous-total subventions		20 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	5 000 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide l'étude tendant à finaliser la restauration du canal de Broue,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : PPG Arnoult-Bruant - abandon de la procédure du marché relatif à l'inventaire des zones humides et de maillage bocager

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical la nécessité de procéder à l'abandon de la procédure en lien avec la réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager décidé par délibération n° DCS/2022/58-7.10.

En effet, le décalage de la définition des zonages pressentis en zone urbaine (A) et à urbaniser (AU), dans le cadre de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Saintes, attendue mi-2023 et qui ne sera formalisée que début 2024, modifie de manière substantielle le calendrier d'intervention des entreprises.

De ce fait, le principe de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures n'est plus assuré.

Il est donc proposé de déclarer sans suite cette procédure.

Une nouvelle procédure sera mise en œuvre en cohérence avec les éléments techniques mis à jour.

Après délibération le Comité syndical :

- prend acte de la nécessité de déclarer la procédure en lien avec la réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager sans suite,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical l'obligation d'assurer la sécurité ainsi que la protection de la santé physique et mentale des agents.

En vertu du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, il doit être procédé à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et à la définition des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique.

Ce document doit être mis à jour une fois par an au regard des nouveaux risques identifiés ou lors de chaque réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime qui l'a validé à l'unanimité le 08 novembre 2022.

Après délibération le Comité syndical :

- valide le Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : titres restaurant

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical que la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a consacré un droit à l'action sociale pour les agents territoriaux afin « d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille », notamment dans le domaine de la restauration.

Ainsi, il est proposé la revalorisation de l'aide à la restauration pour le personnel par l'attribution de titres restaurant d'une valeur faciale de 8 € avec une participation financière du SMCA à hauteur de 60%.

Après délibération le Comité syndical :

- revalorise à compter du 01/04/2023 l'aide à la restauration accordée aux agents par le biais de l'attribution de titres restaurant,
- précise que la valeur faciale des titres restaurant est fixée à 8 €, avec une participation financière du SMCA à hauteur de 60%,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet de la délibération : autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette dernière est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'accorder cette autorisation au Président dans un souci de bonne gestion comptable du SMCA.

Les crédits d'investissement ouverts en 2022 sont les suivants :

Chapitre budgétaire	Opération	Désignation	Crédits ouverts en 2022	Limite du quart des crédits
21	201903	Petit équipement	2 884.94 €	721.23 €
40	202101	Brouage	850 000 €	212 500 €
40	202102	Arnoult-Bruant	71 000 €	17 750 €
40	202103	Gères-Devise	190 000 €	47 500 €
40	202201	nord Rochefort	35 000 €	8 750 €
TOTAL			1 148 884.94 €	287 221.23 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 comme indiqué ci-dessus,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

Objet de la délibération : convention de prestation de service avec la FREDON 17

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président expose au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du réseau des piégeurs bénévoles ainsi qu'une collaboration avec les Associations communales de chasse agréées (ACCA) notamment, il est proposé de conclure une convention avec la FREDON 17 pour l'année 2023.

Le Président informe le Comité syndical que le financement pourra être assuré de la manière suivante :

	Taux	Montant
Coordination FREDON 17 TTC		54 219 €
Subvention Département Charente-Maritime	30,00%	16 265 €
<i>Sous-total subventions</i>	30,00%	16 265 €
Reste à charge du SMCA	70,00%	37 954 €

Après délibération le Comité syndical :

- valide la convention des prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON 17,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- précise que le SMCA ne récupère pas la TVA sur cette opération,
- de ce fait, autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime sur la base des dépenses prévisionnelles TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Le Président,
Alain BURNET



